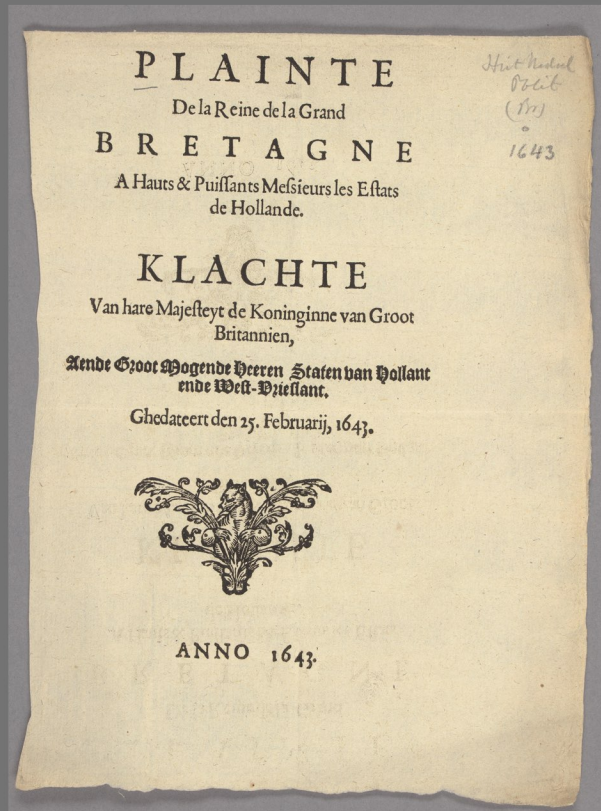


Plainte de la reine de la Grand Bretagne à hauts ...



Tryck // / I25 B 14 c Br. 1643

Tillkomstår 1643

Digitaliserad år 2019

PLAINTE

De la Reine de la Grand

BRETAGNE

A Hauts & Puiffants Messieurs les Estats
de Hollande.

*Huit Nodul
0761
(177)
1643*

KLACHTE

Van hare Majesteyt de Koninginne van Groot
Britannien,

Ende Groot Hogende Heeren Staten van Holland
ende West-Vriesslant.

Ghedateert den 25. Februarij, 1643.



ANNO 1643.

PLAINTE

De la Reine de Grand Pr...

A Monsieur le Premier Ministre des Affaires
de Hollande &c. &c. &c.

KLACHT

Van die Nijdelijke Koninginne van Griekenland
aan den Vorst van Dänem.

Stinte Groot-Princesse Dierren Staat van Dänem.
en de West-Indien.

Gelassen den 27. Februaary 1643.



ANNO 1643

*A Hauts & Puissants Messieurs les Estats de
Hollande.*

LA Reine de la grand Bretagne, ayant dans le dessein, quelle a eu de conserver l'amitié, entre le Roy, & Messieurs les Estats, ommis de prendre cognoissance de beaucoup d'indignitez par les quelles elle a esté provoquéé icy, se trouve à present offence si hautement, qu'elle ne scauroit plus, avec l'honneur du Roy s'empescher de cette plainte, la quelle elle fait à Messieurs les Estats, sur l'ordre qu'a esté donné de chercher, & arrester un vaisseau qu'elle a appresté & chargé des hardes qui luy appartiennent, pour les quelles Messieurs les Estats luy ont accordé un passeport. La Reine ne faiçt poinçt de difficulté d'avouer le transport d'amunition en ce que cela lui est absolument necessaire, pour sa seureté. Elle a choisi plustost de s'en fournir par cette voye, que par celle de la demande d'une licence, à raison d'un ordre faiçt par les Estats, pour deffendre le transport d'armes & amunitions pour le Roy, ou pour le Parlement. Le quel ordre le Roy a eu grande raison de croire fort partial pour le Parlement, le mettant au pair avec lui, mais le manquement d'observation de cette ordre lui a esté encore plus offensant, puis que de puis, le Parlement susdit à fait transporter quantité d'ammunitions, & mesme à achepté de vaisseaus pour employer contre le Roy. Si la Reine n'a pas demandé une licence pour les

choses d'ont elle a eu befoing, c'a esté pour ne mettre pas
 les Estats en peine, ou de contrevenir à leur ordre, ou d'of-
 fencer fort iustement le Roy: mais puis que tout le soin de
 la Reine, & ses precautions pour conserver la bonne intelli-
 gence, entre le Roy, & Messieurs les Estats, la quelle est e-
 stablie par tant de traittez, n'a produit qu'une continuation
 d'affronts, & de prejudices au service du Roy: Elle est obli-
 gee de faire cette declaration, qu'elle reçoit c'est ordre don-
 né par l'arrest de son vaisseau, comme une injustice notable,
 & une indignité qu'elle est obligée de ressentir à un haut
 point. Pourquoy elle s'attend, que Messieurs les Estats l'a-
 yant mieux consideré, conniveront au partement de son
 vaisseau, avec tout ce qu'il porte pour son service, sans
 le quel la Reine ne pourra pas se resoudre à partir. La Rei-
 ne est obligée de représenter à Messieurs les Estats, que cet-
 te injustice & affront qu'elle receuroit par l'arrest de ce vais-
 seau ne pourroit pas passer pour moins, qu'une violation
 de l'amitié entre le Roy & Messieurs les Estats, dont les
 consequences seroyent fort dangereuses. Pourquoy elle
 espere qu'ils ne donneront pas un si juste sujet au Roy, & à
 elle d'un tel desplaisir fait à Scevelinge ce 25, Febr. 1643.

Par commandement expres de sa Majesté.

GUILLIAUME BOSWEL

Resident du Roy.